

ATIONS UNIES

ONSEIL

SECURITE



LIBRARY

JUN 28 1982

Distr.
GENERALE

S/15253

24 juin 1982

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 24 JUIN 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR
LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'ARGENTINE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre exprès de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la note
relative aux îles Sandwich du Sud que le Représentant permanent du Royaume-Uni
m'a adressée le 21 juin 1982 (S/15246).

A ce sujet, je souhaite préciser ce qui suit :

1. Le Royaume-Uni invoque à nouveau de prétendus titres souverains
existants pour justifier l'attaque armée que ses forces ont perpétrée contre
l'établissement scientifique argentin, la station "Corbeta Uruguay" dans l'île
du Sud. Nous avons déjà dénoncé la nature de ce coup de force colonialiste
dans nos notes antérieures, et point n'est donc besoin d'y revenir ici.

L'Argentine n'accepte pas la revendication britannique touchant la souveraineté
de ces îles, laquelle ne se fonde que sur leur découverte et leur administration
imaginaires, et elle ne reconnaît, de même, aucun effet à l'occupation militaire du
24 juin 1982 qu'a permise un nouvel emploi de la force contre l'intégrité
territoriale du pays.

2. Dans sa note, le Royaume-Uni allègue que les îles ont été administrées
par le Royaume-Uni et que cette administration a été acceptée par la République
argentine.

Cela n'est pas exact. Le Royaume-Uni a prétendu "administrer" les îles
Sandwich du Sud en tant que dépendances des îles Malvinas, îles dont la République
argentine n'a cessé de dénoncer l'occupation et la soumission au régime colonial.

Il n'y a pas eu, à proprement parler, d'administration des îles Sandwich
du Sud par le Royaume-Uni, mais seulement des références isolées qui figurent
dans divers documents britanniques, certains desquels sont imprécis et vont même
jusqu'à prétendre placer sous juridiction britannique des territoires sur lesquels
d'autres Etats ont indiscutablement la souveraineté. Il n'y a donc pas eu d'admini-
stration pacifique, réelle et continue susceptible de conférer au Royaume-Uni
un titre valable.

3. Les îles Sandwich du Sud sont restées inhabitées comme je l'ai signalé dans ma note antérieure et ainsi que la Grande-Bretagne le reconnaît implicitement dans sa dernière note -- et aucun établissement permanent n'y a été créé --, jusqu'à la fin de 1976, date à laquelle la République argentine a commencé les travaux d'installation de la station Corbeta Uruguay .

Il importe également de signaler qu'avant la création de cette station, l'Argentine avait effectué des travaux scientifiques à plusieurs reprises, plaçant des balises dans diverses îles de l'archipel et installant un refuge provisoire.

4. Non seulement mon pays n'a jamais accepté la revendication britannique touchant cet archipel, mais le Royaume Uni devait en être pleinement conscient puisqu'en avril 1977, dans un communiqué commun, les Gouvernements britannique et argentin sont convenus d'inclure dans les négociations relatives aux îles Malvinas, la question de la souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ce dont ils ont informé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de leurs représentants permanents dans les communications A/32/110 et A/32/111. C'est ce qui ressort également du communiqué commun que les deux gouvernements ont publié le 20 décembre 1978, lequel fait à nouveau mention de négociations sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud (A/34/66 du 22 janvier 1979), ainsi que des documents A/34/342 du 29 juin 1979 et A/34/343 de même date, contenant des lettres du Représentant permanent de l'Argentine et de celui du Royaume-Uni, respectivement, dans lesquelles ceux-ci se réfèrent à une quatrième série de négociations sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud.

5. La République argentine n'a aucun doute en ce qui concerne ses titres sur les îles Sandwich du Sud et l'illégitimité des prétentions coloniales britanniques. La présence argentine dans ces îles, que n'a précédée aucune autre occupation de caractère permanent, a duré jusqu'au 20 juin 1982, se manifestant de façon pacifique par la création de la station Corbeta Uruguay. Il convient de faire observer que cette présence a été tacitement acceptée par le Royaume-Uni dont les navires se sont rendus régulièrement à la station.

Par ailleurs, à la fin de 1978, au cours d'une série de négociations tenues à Genève, la délégation britannique présidée par le Secrétaire d'Etat au Foreign Office d'alors a conclu avec la délégation argentine un accord de coopération scientifique qui envisageait l'installation de bases argentines non seulement dans les îles Sandwich du Sud mais aussi sur la Géorgie du Sud. Quelques mois plus tard, cependant, le Gouvernement britannique a annoncé qu'il ne pouvait pas ratifier cet accord, les habitants des îles Malvinas y étant opposés. En fait, il a néanmoins permis que l'instrument soit mis en application.

6. Il convient également de préciser que le fonctionnement de la station "Corbeta Uruguay" a été assuré pendant toute la durée de son existence par le personnel scientifique des forces armées argentines, étant donné que ces forces sont chargées de toutes les opérations logistiques dans la région antarctique et sous-antarctique. Ce personnel ne possédait aucun armement.

7. Il importe enfin de souligner que la station "Corbeta Uruguay" est une station météorologique synoptique de surface capable d'effectuer des observations trihoraires. C'est également une station météorologique d'altitude (radiosonde radiovent). Sa création a été notifiée à l'Organisation météorologique mondiale sans soulever d'opposition, le 6 décembre 1977, par une note indiquant les coordonnées et l'emplacement géographique de la station adressée au Secrétaire général de l'Organisation. Conformément aux normes internationales en vigueur, la station a reçu l'indicatif No 88946 et, en juin 1978, a été incluse dans la publication de l'Organisation météorologique mondiale (vol. 9), étant ainsi reconnue officiellement comme station argentine appartenant à l'Association régionale III (Amérique du Sud), ce qui n'a jamais été contesté ni n'a fait l'objet d'aucune plainte de la part de la Grande-Bretagne.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Arnaldo M. LISTRE